

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Routes et des Ports  
13644

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. ÉRIC LE DISSÈS**

**OBJET : Port de Cassis - convention d'occupation temporaire du parking du Bestouan.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Compétent pour créer, aménager et exploiter 8 ports maritimes à dominante de commerce et de pêche professionnelle, le Département assure directement ou par délégation les travaux nécessaires à l'entretien, la protection, la rénovation, la modernisation, la transformation des installations et leur adaptation aux besoins des différents métiers et pratiques de la mer : industrie, pêche, commerce, plaisance, sports et loisirs nautique.

Le port départemental de Cassis constitue l'exutoire naturel des eaux de ruissellement qui s'y déversent, depuis le bassin versant (Vallats, Rostagne et Autheman), via le réseau pluvial. Les matériaux charriés s'accumulent sur le fond de l'ensemble du port à une vitesse de 10 centimètres en moyenne en 4 ans.

Cette sédimentation pénalise fortement la navigation et l'amarrage en particulier dans la zone située au fond du port qui accueille les activités de pêche et de commerce (bateliers, pêcheurs, bateau école et de plaisance, joutes...).

Le port est aujourd'hui envahi de sédiments qui ne permettent plus la navigation dans des conditions optimales. Pour répondre à l'urgence de la situation et à son obligation réglementaire de maintien de bonnes conditions d'exploitation du port, le Département des Bouches-du-Rhône, en accord avec la commune de Cassis, a décidé de lancer le projet de dragage des sédiments de la zone du fond du port afin de retrouver les tirants d'eaux adaptés au gabarit des bateaux. Cette intervention est programmée pendant la période hivernale 2020-2021 afin de limiter l'impact sur l'activité du port. Ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable qui se déroulera du 8 juillet au 10 août 2020 dans les locaux de la mairie de Cassis.

Les travaux prévoient le traitement des sédiments extraits du port (après leur acheminement par la voie maritime) sur le parking du Bestouan situé plus à l'ouest sur la commune de Cassis. Des sacs en géotextile (Géotube) y seront mis en place au sein de bassins de décantation étanches. Ils constitueront un système de traitements des eaux par filtration (retenue des matières en suspension dans les géotubes).

À l'issue de la phase de déshydratation des sédiments dragués, les résidus seront chargés dans des camions benne étanches et évacués en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Le parking du Bestouan, situé en dehors du périmètre portuaire, a été retenu pour les raisons suivantes : faibles contraintes sur la surface disponible, distance compatible avec un refoulement hydraulique des matériaux (< 1 km) et site générant peu de contraintes de circulation pour le centre-ville durant la période de travaux comprise entre le 15/10/2020 et le 31/03/2021.

Le parking métropolitain étant exploité par la société EFFIA Stationnement Cassis dans le cadre du contrat de délégation de service public n°14/026, il est nécessaire que le gestionnaire autorise le Département, par voie conventionnelle, à occuper ce parking.

Le rapport propose la signature de ladite convention.

L'occupation temporaire du parc du Bestouan par le Département a ainsi été évaluée 34 560 € au regard de la fréquentation et du chiffre d'affaire de l'année précédente, pour cette période. Celle-ci sera proratisée en fonction de la durée réelle d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL